



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
9 novembre 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettres identiques datées du 5 novembre 2021, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'écris une fois de plus pour appeler l'attention de la communauté internationale sur la campagne malveillante menée par Israël, Puissance occupante, contre les organisations de la société civile palestinienne et sur l'intensification de ses politiques coloniales visant à asseoir son contrôle sur la Palestine occupée et y consolider l'apartheid existant.

Les attaques d'Israël contre les organisations de la société civile palestinienne s'intensifient de jour en jour et se doublent d'affirmations dénuées de tout fondement qui visent à occulter ses crimes et à étouffer tout plaidoyer au nom du peuple palestinien. Même si la communauté internationale appuie largement le travail des organisations ciblées, Israël persiste dans ses tentatives pernicieuses visant à discréditer les défenseurs des droits humains et les travailleurs humanitaires en continuant à déformer la vérité, à faire circuler des informations erronées et à raconter des mensonges au sujet de ces organisations et des personnes qui y travaillent.

Nous remercions de nouveau la communauté internationale pour le large soutien qu'elle apporte aux organisations de la société civile palestinienne, y compris celles qui sont prises pour cible par le Gouvernement israélien, et nous exhortons les pays à ne pas relâcher l'appui de principe qu'ils offrent aux groupes de défense des droits humains palestiniens, israéliens et internationaux qui œuvrent sans répit à consigner les crimes et violations répétés d'Israël.

À ce stade, les campagnes de dénigrement menées par Israël ne devraient plus surprendre personne et ne devraient tout simplement pas être prises au sérieux, l'occupation l'ayant conduit à prendre sans cesse pour cible des organisations, des fonctionnaires de l'ONU, des universitaires, des juges de tribunaux internationaux et presque quiconque ose affirmer qu'il est nécessaire d'amener Israël à répondre de ses violations du droit international. Les mesures répressives adoptées comprennent le



harcèlement, l'expulsion, les interdictions de voyager, la diffamation, les allégations calomnieuses d'antisémitisme et même l'emprisonnement. Ces campagnes israéliennes sont une forme d'attaque contre les libertés d'expression, d'opinion, d'association et de réunion, constituent de fait des formes directes d'intimidation et de menace contre des défenseurs des droits humains et des travailleurs humanitaires, et parasitent et détournent les efforts que fournit la communauté internationale pour garantir la mise en application du principe de responsabilité.

En réduisant au silence les organisations de la société civile et les organisations humanitaires palestiniennes, Israël vise à agir en toute impunité, car son objectif est – et a toujours été – de consolider son occupation et son contrôle illégaux de la terre et du peuple palestiniens, ce qui équivaut à un régime d'apartheid. Comme le souligne un rapport publié conjointement par les six organisations palestiniennes visées, le fait qu'en droit israélien des organisations palestiniennes de défense des droits humains sont qualifiées arbitrairement d'« organisations terroristes » doit, de toute évidence, être analysé comme une nouvelle tentative de discréditer, délégitimer et saper le travail qu'elles accomplissent pour faire prévaloir la justice et le principe de responsabilité. Or, cela tombe sous le coup de l'interdiction des actes inhumains énumérés à l'alinéa f) de l'article II de la Convention sur l'apartheid de 1973, qui se lit comme suit : « persécuter des organisations ou des personnes, en les privant des libertés et droits fondamentaux, parce qu'elles s'opposent à l'apartheid ». Selon le rapport, Israël doit contrecarrer la résistance et l'opposition à ses lois, politiques et pratiques discriminatoires pour maintenir son régime de domination coloniale et d'oppression systématique du peuple palestinien et de ses terres.

Ce n'est pas une coïncidence si Israël a annoncé simultanément une nouvelle expansion de ses colonies illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. L'audace des derniers plans qui prévoient la construction de 3 144 logements supplémentaires, dans lesquels la Puissance occupante entend transférer des milliers de nouveaux colons israéliens, portant ainsi gravement atteinte au droit international, montre manifestement à quel point Israël s'est habitué à ce que le Conseil de sécurité ne réagisse pas ; Israël se permet de continuer à jouir de son impunité sans se soucier le moins du monde de devoir répondre de ses actes ni des conséquences que ceux-ci pourraient avoir.

L'objectif d'Israël est – et a toujours été – d'accaparer de plus en plus de terres palestiniennes, mais sans les Palestiniens. La campagne israélienne de dépossession massive du peuple palestinien a été préparée de longue date : l'établissement de colonies de peuplement, l'annexion, l'érection du mur et d'autres politiques expansionnistes ont visé à déraciner les Palestiniens de leurs terres, à modifier la démographie du Territoire palestinien occupé, en particulier à l'intérieur et autour de Jérusalem, et à faire obstacle à l'autodétermination du peuple palestinien. Comme le soulignent des rapporteurs spéciaux de l'ONU dans une déclaration commune publiée le 3 novembre, le plus grave est que l'objectif qui sous-tend l'implantation de colons – qui rompt la relation entre un peuple autochtone et son territoire – est de nier le droit à l'autodétermination, qui est au cœur même du droit moderne des droits humains.

L'expansion des colonies israéliennes a été menée par le Premier Ministre, qui reproduit de manière flagrante la stratégie de son prédécesseur consistant à exploiter l'inertie internationale et à profiter de chaque occasion pour consolider cette occupation illégale au vu et au su du monde entier. Il y a eu 11 premiers ministres israéliens depuis le début de l'occupation en 1967, et l'établissement de colonies de peuplement à travers le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ne s'est jamais interrompu. Cela s'est accompagné d'un afflux incessant de colons, privilégiés sur le plan juridique, physique et démographique, qui a créé un véritable

apartheid pour les millions de Palestiniens qui subissent cette cruelle occupation et qui révèle la véritable intention d'Israël et explique qu'il rejette la paix.

À ce jour, près de 700 000 colons israéliens transférés illégalement vivent dans près de 300 implantations et avant-postes de colonies illégaux disséminés dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en dépit des interdictions expressément formulées dans la IV^e Convention de Genève, le Protocole additionnel I et le Statut de Rome. Comme le soulignent les rapporteurs spéciaux de l'ONU dans leur déclaration commune, une puissance occupante qui crée et étend des implantations civiles au mépris du droit international et du Statut de Rome ne peut réellement vouloir la paix. De même, une communauté internationale qui n'impose pas de mesures visant à amener une puissance occupante qui défie le droit international à répondre de ses actes ne peut prétendre à ce que ses propres lois soient véritablement respectées.

Où est la responsabilité internationale face à de telles violations systématiques et de si graves atteintes au droit international ? Quand le Conseil de sécurité se rendra-t-il compte que la pratique de longue date consistant à exempter Israël des règles et à lui permettre de continuer à faire comme si c'était un État au-dessus des lois ne fait pas seulement obstacle à la paix, mais sape également les fondements du droit international et la crédibilité de l'ONU ?

La communauté internationale doit admettre qu'en l'absence de mesures visant à amener Israël à répondre de ses actes, les déclarations et les condamnations, même répétées à l'infini, n'empêcheront pas Israël de continuer à s'adonner au vol, à l'expropriation, à l'exploitation et à la colonisation de la terre palestinienne. Seule une action conforme au droit international visant à imposer des conséquences à Israël pour de si graves violations peut influencer sur le cours des choses, protéger le peuple palestinien et son patrimoine et permettre de reprendre la main sur les perspectives de paix pour les faire progresser.

La communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, doit exiger d'Israël qu'il mette immédiatement fin à ses politiques et pratiques illégales et qu'il se conforme à ses obligations légales, faute de quoi le Conseil doit adopter de véritables mesures coercitives, notamment pour lui faire respecter les responsabilités qui lui incombent en tant que Haute Partie contractante de la IV^e Convention de Genève. En outre, nous soulignons l'importance de l'appel lancé par les rapporteurs spéciaux de l'ONU aux membres de la communauté internationale, les exhortant à appuyer l'enquête en cours sur les implantations israéliennes menée par le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale et à s'assurer que les entreprises et les institutions relevant de leurs juridictions respectives ne fournissent aucune aide ou assistance, ni aucun investissement que ce soit aux implantations.

Compte tenu de l'ampleur et de la portée des politiques expansionnistes d'Israël et des violations répétées commises par ce pays, il est temps que la communauté internationale réfléchisse au type d'Organisation que nous voulons : une Organisation qui ne fait que débattre sans fin ou qui applique réellement ses résolutions ? Qui permet l'impunité ou qui fait respecter le principe de responsabilité ? Qui se contente de vains discours ou qui joint le geste à la parole ? Tel que le stipule la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de l'application de ses résolutions, ce qui doit s'appliquer à la plus ancienne question dont il est saisi : la question de Palestine.

Le Conseil de sécurité a passé plus de 70 ans à se pencher sur la question de Palestine et n'a pas été en mesure d'atteindre les résultats souhaités malgré l'existence d'un consensus de principe international. Il existe des outils qui permettent de garantir

l'application du principe de responsabilité (conformément aux dispositions élaborées dans le droit international et les mécanismes diplomatiques, politiques et juridiques correspondants dont disposent les États), de contraindre Israël à cesser ses crimes de guerre et ses violations des droits humains et de mettre fin à son occupation coloniale et à ses politiques d'apartheid. Il est temps d'invoquer la responsabilité morale et juridique d'agir pour mettre un terme à toutes les violations perpétrées par Israël contre le peuple palestinien et de tracer une voie à suivre pour parvenir à une solution juste, fondée sur le droit international et les résolutions pertinentes des organes de l'ONU, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité.

Il n'y a aucune ambiguïté sur ce qu'implique réellement le fait de vivre dans la liberté et la dignité. Si les droits humains fondamentaux, y compris le droit à l'autodétermination, ne sont pas respectés, ni l'un ni l'autre n'est possible. Pour conclure, je me dois donc d'appeler une fois de plus l'attention, de toute urgence, sur les grèves de la faim, menées dans la dignité mais dans l'extrême douleur par des prisonniers politiques palestiniens pour protester contre la politique illégale d'« internement administratif » en vertu de laquelle Israël détient des Palestiniens indéfiniment sans chef d'accusation ni procès équitable : Kayed Fafous, qui en est à son 114^e jour de grève de la faim ; Miqdad Qawasmeh, à son 107^e jour ; Alaa al-Araj, à son 89^e jour ; Hisham Abu Hawash, à son 80^e jour ; Ayyad Hiraimi, à son 44^e jour ; Loay al-Ashqar, à son 26^e jour. Nous saluons la constance et la résilience héroïques dont ils font preuve en persistant dans leur lutte juste et digne pour la liberté et la justice. Ils sont les fiers symboles du droit inhérent du peuple palestinien à l'autodétermination dans sa patrie, un droit auquel il ne renoncera pas.

La présente lettre fait suite aux 735 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 28 octobre 2021 ([A/ES-10/882-S/2021/904](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**